

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

**Réponse à l'avis de la Préfète
(Région Centre-Val de Loire)**

PREAMBULE :

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a été transmis pour avis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 29 juin 2021, via la plateforme nationale Territoires & Climat. Dans un délai de deux mois suivant cette transmission, l'avis de la Préfète de région a été reçu par la CC le 24 septembre 2021. **Cet avis, favorable, comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions.** Les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le document suivant avec l'indication de celles dont il a été, ou non, pris en compte dans la nouvelle version du PCAET, et les justifications associées.

Les éléments figurant dans le présent mémoire seront intégrés dans la révision du projet de PCAET de la Communauté de communes des Potes Euréliennes d'Île de France et dans le rapport environnemental.

1. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET DE PCAET

1.1. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR EVITER AUTANT QUE POSSIBLE LES INCIDENCES

Il est recommandé :

- de renforcer le scénario de réduction de 12% des déplacements en voiture , d'augmentation de 79% des trajets réalisés en bus et vise la circulation de 11000 véhicules électriques ou GNV en 2050 :

→ Réponse : La mise en œuvre du scénario sera prise en compte par l'étude de mobilité de la communauté de communes. Réponse sur la mobilité développée un plus bas avec notamment la création d'une ligne régulière (reliant gare / zone d'activités), le développement d'un transport à la demande.

- concernant les émissions de gaz à effet de serre, de revoir les objectifs de décarbonisation des usages de l'énergie à l'horizon 2050 car ils ne satisfont pas ceux inscrits dans le SRADDET

→ Réponse : il s'agit des choix politiques établis lors des ateliers de concertation. L'élaboration du PCAET ayant fait l'objet d'une procédure de co-construction, cet objectif pourra être revu à mi-parcours (2024).

- de revoir les chiffres de production en énergies renouvelables pour répondre à la réalité du territoire et se rapprocher ainsi des objectifs visés par la loi et par le SRADDET

→ Réponse : lors de l'élaboration du diagnostic, aucune implantation de méthaniseurs n'avait été accordée. Néanmoins, malgré le potentiel de développement ENr présenté dans le diagnostic, le contexte géographique de frange francilienne n'a pas permis de d'être trop ambitieux.

Le PCAET pourra effectivement afficher une amélioration de la production en énergies renouvelables lors de son évaluation à mi-parcours.

1.2. AJUSTEMENT DU VOLET STRATEGIQUE

La notion de neutralité carbone devrait être clairement identifiée dans une stratégie locale de bas carbone

→ Réponse : l'axe stratégique n°3 du volet « agriculture sylviculture » traite cet enjeu de façon explicite (gestion durable des espaces naturels notamment forestiers). La CC ne souhaite pas ajouter de nouveaux axes stratégiques.

1.3. PRECISIONS PORTEES SUR LE PLAN D' ACTIONS

Plusieurs recommandations ont été émises concernant le plan d'actions :

- que les engagements mentionnés dans le plan d'actions soient affirmés et consolidés

→ Réponse : s'agissant d'un 1^{er} PCAET, les élus ont souhaité être prudents dans la rédaction des actions. Le Plan d'actions demeure un projet d'intentions fortes car la nouvelle assemblée délibérante est sensibilisée au changement climatique. Avant l'arrêt du projet, une réunion préalable de travail à la présentation en conseil communautaire a mobilisé 34 élus le 10 juin 2021.

De nombreuses actions rédigées en 2019 connaissent un début d'exécution à ce jour (malgré la crise sanitaire). Un bilan à mi-parcours sera établi pour consolider les actions réellement engagées. Enfin, le PCAET arrêté sera mis à jour sur la période 2021-2027 et non 2020-2026 afin de tenir compte du temps d'élaboration constaté.

- que les actions proposées en matière de bâtiment soient plus affirmées afin de proposer un service d'appui à la rénovation énergétique

→ Réponse : La fiche action n°TB2.0 dans le volet PATRIMOINE BATI est explicite sur le sujet. Lorsque l'animateur PCAET entrera dans ses fonctions ; il organisera et coordonnera les liens avec les différents partenaires.

- que les actions relatives aux transports et à la mobilité soient plus ambitieuses

→ Réponse : La communauté de communes a repris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021, soit après l'arrêt du projet de PCAET. Le service mobilité, récemment constitué travaille sur différents projets ; va définir des priorités d'actions. Un comité de partenaires de la mobilité a été créé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021 afin de pouvoir répondre aux besoins réels des usagers tout en tenant compte des contraintes environnementales.

Le comité des partenaires s'est réuni le 18/10/2021 et a décidé dans un premier temps :

- de créer une ligne régulière (connexion gare zone d'activité, zone de commerce, maison de santé) avec un véhicule électrique dans la mesure du possible ; l'objectif étant d'utiliser des moyens de locomotion décarboné.
- de développer un transport à la demande (réemploi du dispositif de la ligne régulière aux heures creuses)
- de mettre en œuvre un plan de mobilité simplifié

La commission mobilité s'est réunie le 01/12/2021 et s'est organisée en 4 groupes de travail (lesquels se réunissent au cours du mois de février 2022) :

- Définition d'un Transport à la Demande (TAD) sur l'ensemble du ressort territorial
- Développement des mobilités actives : marche à pied, vélo et pistes associées
- Révision et développement des moyens d'information existants. Création. Refonte de l'onglet transport du site internet CCPEIF
- Mobilités partagées (covoiturage, autopartage, autostop), solidaires, non mobilité, pers handicap, en difficulté, aller vers les citoyens non mobiles

- que les actions relatives aux énergie renouvelables doivent avoir une visée très opérationnelle

→ Réponse : dans un 1^{er} temps les élus souhaitent sensibiliser le territoire et instaurer un dialogue local autour des ENr. Par ailleurs le contexte territorial ne permet pas de développer de façon très étendue l'éolien. Le projet politique porte plutôt sur d'autres ENr chaleur (géothermie, solaire thermique et photovoltaïque).

2. MOBILISATION DES MOYENS ET GOUVERNANCE

2.1. CLARIFICATION DES ACTIVITES DU CHARGE DE MISSION

Le positionnement et les activités du chargé de mission devraient être clarifiés

→ Réponse : Le chargé de mission PCAET a pris ses fonctions le 01/03/2022. Le chargé de mission sera coordonnateur du PCAET. Il devra notamment identifier, mobiliser et animer le réseau d'acteurs du territoire et pourra aussi mobiliser les autres chargés de missions PCAET du département. Il sera également responsable du suivi et de l'évaluation du PCAET notamment aux COPIL/COTECH et aux différents groupes de travail. Il participera également à la mobilisation citoyenne du territoire. Le chargé de mission PCAET pourra être amené à assurer le co-portage de certaines actions extérieures au PCAET sur d'autres thématiques (développement économique, attractivité/tourisme, logement, urbanisme,...).

Il sera aussi coordonnateur au niveau de la mobilité. En effet, il devra développer le projet de la communauté de communes en matière de mobilité / transport. La CC ayant repris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021, le chargé de mission devra travailler sur le projet de territoire en la matière. Le chargé de mission coordonnera les projets de création de lignes de transport et assurera le suivi des lignes actuelles. Il assurera également le suivi des différents groupes de travail de la compétence mobilité.

2.2. IDENTIFICATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance et le rôle de chacun devraient être précisés

→ Réponse : pour chaque fiches action, le porteur de projet est défini.
La diapositive 214 est ajustée comme suit :

SUIVI & ÉVALUATION



DÉCRET
n°2016-849
(article 1-IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales »

GOVERNANCE



La Communauté des Communes des Portes de Vassivière est dotée en avril 2018 d'un **Comité de Pilotage (COPIL) transversal** destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COPIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

PRINCIPALES MISSIONS DU COPIL PCAET :

- Assurer la bonne mise en œuvre du programme d'actions défini sur la période et sa cohérence avec les objectifs stratégiques et élus,
- Valider les méthodologies et les contenus associés à chaque projet découlant des actions du plan d'actions (adéquation avec les objectifs initiaux et les enjeux climat-air-énergie et environnementaux du territoire),
- Informer les instances décisionnelles de la collectivité

COMPOSITION DU COPIL PCAET :

- Président de la CC, Vice Président en charge du PCAET, Bureau communautaire
- DGS, DGA et référent PCAET, service CCPEIF concernés par 2 fiches actions minimum
- Eure-et-Loir Energie, DDT, Bailleurs sociaux, Chambres consulaires

En complément de ce Comité de pilotage destiné au suivi de l'ensemble de la démarche de PCAET (COPIL PCAET), **d'autres COPIL pourront être spécifiquement constitués dans le cadre de projets particuliers découlant du programme d'actions**. Ceux-ci rassembleront systématiquement les élus communautaires

Parallèlement au(x) COPIL(s) des Comités techniques (COTECH) sont mises en place :

- Un COTECH PCAET,
- Des COTECH construits au sein des projets particuliers

PRINCIPALES MISSIONS DU COTECH PCAET :

- Animation de la démarche PCAET,
- Coordination des projets,
- Préparation des séances du COPIL PCAET,
- Organisation des séances et groupes de travail,
- Gestion de l'avancement des projets
- Gestion de la participation citoyenne

COMPOSITION DU COTECH PCAET :

- Vice-Président CCPEIF en charge du PCAET + 2 vice Présidents
- DGA et référent PCAET
- Services CCPEIF associés
- Société civile (associations, collectifs, DSP)
- Eure et Loir Energie, DDT, Conseil Départemental, ADEME



2.3. EVALUATION ET SUIVI DU PCAET

Les éléments relatifs au suivi-évaluation devraient être présentés plus précisément

→ Réponse : Une formation spécifique du chargé de mission relative à l'utilisation de l'outil PROSPER est prévue par Eure-et Loir Energie 28. Cela permettra de restituer au mieux les objectifs chiffrés par secteur dans un logiciel commun.

Par ailleurs il paraît délicat d'appréhender l'impact quantitatif des actions de communications qui seront menées.